



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
Et DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Politiques Territoriales
et du Développement Durable

Melun, le 02 DEC. 2008

Affaire suivie par : Joëlle BRUEL
Tél. : 01.64.71.77.21
Fax : 01.64.71.77.06

Monsieur,

Par lettre en date du 21 novembre 2008, vous m'avez transmis votre dossier de compétence professionnelle pour la récupération obligatoire des fluides frigorigènes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre établissement a été enregistré sous le n° 77 **DAIDD – 2008/056** au registre des agréments de la Préfecture de Seine et Marne

En effet, en application de l'article 13 du décret n° 2007-737 du 7 mai 2007, à compter de cette date le dispositif d'inscription en préfecture est remplacé par un dispositif d'attestation de capacité et les entreprises devront obtenir cette attestation de capacité auprès d'organismes agréés par les ministres chargés de l'environnement et de l'industrie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de bureau

Brigitte CAMUS

ECOPROTEC

520 avenue Blaise Pascal

77520 MOISSY-CRAMAYEL

Copie transmise pour information à :

- Le Maire de Moissy-Cramayel
- Monsieur le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple